

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/07/2019

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. KERRAND. KNUCHEL. MAGREX. SAYER. SERAZIN. TIDU.

Absents : MM. BERTIN. LE MONNIER-LE PAGE. LE PAGE. (excusés) Mme DUPUIS.

MME LE BRETON GUENEGO a été nommée secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2019

2019-07-01 Décision modificative budgétaire n° 1 (Budget Commune)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget Commune :

▪ Dépenses de fonctionnement :

- Ch. 014 (c/739211) Attribution de compensation + 5 000 €
(Questembert Communauté)

- Ch. 011 (c/615228) Entretien Autres bâtiments - 5 000 €

2019-07-02 Désignation du délégué à la protection des données personnelles sur la base d'un contrat de service avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan

Le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Le conseil municipal :

- Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles annexée à la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

2019-07-03 *Consultation maîtrise d'œuvre / Réhabilitation d'un bâtiment « 3 rue du Calvaire »*

Un appel d'offres a été lancé pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment en locaux tertiaires au rez de chaussée et logements locatifs sociaux à l'étage situé « 3 rue du Calvaire ».

Après analyse de la seule offre reçue, le Conseil Municipal décide de confier la mission au Cabinet BLEHER Architectes de Plumelec pour un montant de 38 750,10 € H.T.

Approbation du rapport d'activités 2018 / Questembert Communauté

M. Le Maire présente le rapport d'activités 2018 de Questembert Communauté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et approuve ce rapport annuel d'activités 2018.